

2022 DJS 145 Autorisation de signature de la convention d'indemnisation liée au marché publics n°20212021T03269 dont l'attributaire est la SAS AGILIS

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à votre approbation la convention de d'indemnisation avec la SAS Agilis pour la création de deux terrains et football en gazon synthétique au Centre sportif Bobigny, 40-102 Avenue de la Division Leclerc à Bobigny, 93022, (lot n°3 clôtures et serrurerie).

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé la convention d'indemnisation pour le marché n°20212021T03269 au profit de la SAS Agilis.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec la SAS Agilis, convention dont une copie est jointe en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris